

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES  
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 20/06/2022

\*\*\*\*\*

Département de  
la Vienne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
56	23	29	6

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures et trente-six minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle des fêtes, 3 rue du Parc 86370 Marigny-Chemereau.

Etaient présents : MONTOUX Johan (suppléant GREGOIRE Philippe) – TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – TILLET François – OLIVET Jacky – GRIMAUD Jean-Paul – SARDET Gérard – PROUST Laurent – LE GUERN Romain – BELLIN Philippe – BIBAUD André – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – GIRARD Sandra – BOUCHET Roland – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – LEONET Frédéric – POIRIER Fredy – BOUILLEAU Thierry (suppléant GEORGEL Sophie)

Etaient excusés : MARTIN-CHARDONNIER Estelle (donne pouvoir à TEXIER Stéphane) – CHARGELEGUE Jérôme – DRECCQ Nelly (donne pouvoir à PROUST Laurent) – JESBERGER Gilles – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – GEORGEL Sophie – GIRARDEAU Jules – BEAU Jacky (donne pouvoir à CACLIN Philippe) – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – BARBOTIN Bernard (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – GARGOUIL Francis (donne pouvoir à TILLET François) – JARASSIER Michel (donne pouvoir à JEAN Gisèle)

Etaient absents : SOUCHE Guy – VERGNAUD Sophie – THOMASSE Gabriel – DUVILLIER Didier – GORRY Jean-Michel – DUPERRIER Didier – CARRETIER Michel – QUINTARD Jacky – LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – PIN Olivier – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – RENOARD Chantal – BOIRON William – CHOISY Jean-Michel

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

Délibération n°247\_28062022

**Convention Hors GEMAPI avec la commune de Couhé**

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-D2/B1-028 en date du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, en particulier l'article 5.3 « Les compétences à la carte hors GEMAPI » ;

Vu la délibération du comité syndical n°124\_131218 du 13 décembre 2018 portant sur l'entretien des ouvrages

**AR Prefecture**

086-200058832-20220628-247\_28062022-DE  
Reçu le 12/07/2022  
Publié le 12/07/2022

L'ouvrage de Chantemerle à Valence en Poitou fait partie des ouvrages gérés par le Syndicat depuis 2001. Il a fait l'objet d'une étude hydraulique en 2021 pour le remplacer par une série de radiers. Les enjeux sont importants : eau potable, irrigation, zones humides, frayère à brochet, chemin d'agrément. Le projet s'élève à environ 150 000€ et n'a pu être budgétisé pour 2022, mais le sera pour 2023.

L'ouvrage n'est plus étanche et le niveau d'eau diminue fortement. Une intervention d'entretien est prévue très rapidement. Une convention est nécessaire entre la commune propriétaire de l'ouvrage et le Syndicat pour intervenir avec une pelleuse et des matériaux pour étanchéifier l'ouvrage.

La convention stipule que le Syndicat porte les travaux à hauteur de 6 500€ et qu'il demandera à la fin du chantier le solde à la commune de Valence en Poitou. Le montant demandé sera déduit des 500€ pris en charge par le Syndicat. Les travaux sont prévus fin juin 2022. Une déclaration de travaux est déposée par le Syndicat.

**Après délibération, les élus du comité syndical votent (pour, contre, s'abstient) :**

- la convention avec la commune de Valence en Poitou pour intervenir sur l'ouvrage de Chantemerle à Couhé,
- d'engager la dépense et de demander le solde à la commune,
- autoriser le Président ou les vice-Présidents à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Pour copie conforme,  
Acte rendu exécutoire par  
Le Président,  
M. Philippe BELLIN  
A Valence en Poitou, le 12/07/2022*



**AR Prefecture**

086-200058832-20220628-247\_28062022-DE  
Reçu le 12/07/2022  
Publié le 12/07/2022